

Motions

● (1240)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'ENFANT MALTRAITÉ

M. Bob Corbett (Fundy-Royal) demande à présenter le projet de loi C-261, tendant à modifier le Code criminel (enfant maltraité).

M. le vice-président: Le député a-t-il la permission de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Corbett: Monsieur le Président, s'il est adopté, le projet de loi ajoutera à la loi des moyens de protéger davantage les enfants de moins de 16 ans contre les sévices aussi bien sexuels que non sexuels.

Il créera plusieurs délits non sexistes nouveaux pour interdire le contact physique avec les enfants aux fins de gratification ou de stimulation sexuelles. De plus, il accroîtra la sévérité des dispositions du Code criminel concernant les agressions contre les enfants de moins de 16 ans.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

M. Layton: Monsieur le Président, puis-je demander à la Chambre la permission de revenir à la présentation de projets de loi plus tard dans la journée afin de présenter un projet de loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

ORDRE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

18 décembre 1985—Le président du Conseil privé:

Que le document intitulé: «Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés—Document de discussion» soit déferé au Comité permanent de la procédure et de l'organisation;

Que le comité fasse une étude et présente un rapport sur les questions soulevées dans le document susmentionné; et

Que le comité fasse rapport de ses constatations et de ses recommandations au plus tard le 30 mars 1986.

M. le vice-président: Conformément à l'article 26(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

M. Kaplan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Deux motions sont inscrites au nom du président du Conseil

privé (M. Hnatyshyn). Laquelle est portée à l'ordre du jour, monsieur le Président?

M. le vice-président: Les deux sont reportées à l'ordre du jour.

* * *

LES ARTICLES PERMANENTS ET PROVISOIRES DU RÈGLEMENT

ADOPTION ET INCLUSION DES AMENDEMENTS DÉPOSÉS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

18 décembre 1985—Le président du Conseil privé: Que les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau le mercredi 18 décembre 1985 (Document parlementaire n° 331-7/37) soient adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre.

Toutefois, à moins d'un ordre à l'effet contraire,

1. lesdits articles provisoires du Règlement entrent en vigueur le premier jour de séance de 1986 et le demeurent jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne, le dernier jour de séance de décembre de la même année;

2. suite à l'ordre adopté le 27 juin 1985, les articles provisoires du Règlement alors adoptés demeurent en vigueur durant la même période; et

3. ordre et autorisation sont donnés au Greffier de la Chambre de faire imprimer une version révisée et renumérotée du Règlement comprenant les articles provisoires du Règlement et toutes les modifications corrélatives qui en résultent ou y sont liées au sujet des articles du Règlement qui ont trait aux projets de loi privés, et d'apporter au *Feuilleton des Avis* toutes les modifications requises.

M. le vice-président: Conformément à l'article 26(2) du règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais proposer l'adoption du quatrième rapport que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a présenté à la Chambre le jeudi 17 octobre 1985.

Avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce rapport.

Je suis le coprésident de ce comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Pour bien comprendre la nature de notre rapport et l'importance de la critique que tous les partis et les deux Chambres ont faites des règlements régissant le transport du pétrole, je crois important de parler un peu du mandat et de la composition de notre comité.

Ce comité est l'un des plus anciens de la Chambre des communes ou de l'autre endroit. Il a une mission importante même si cette dernière n'a jamais retenu l'attention des médias pendant la brève période où j'ai fait partie du comité. La publicité n'aide pas ce comité à s'acquitter de sa tâche. Ces dernières années, nous avons toujours réussi, je crois, à nous entendre à l'unanimité, non seulement entre tous les partis de la Chambre, mais également entre les membres du comité et l'autre endroit.